



République Française

**Ville de SAUSSET-LES-PINS**

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Publié le 14/08/24

## ARRETE DU MAIRE N°2024-307

Pôle : Sécurité

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY LE LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6

VU de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, r411-18, R417.4, R417.9, 417.10, R417-11

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU le Code pénal notamment l'article R610-5

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement le jour de la rentrée scolaire sur l'Avenue Général Leclerc, et une partie de l'Avenue de la Côte bleue afin de faciliter la rentrée scolaire de l'école Jules Ferry

CONSIDERANT que pour une nécessité de préserver la sécurité des usagers de la route et des élèves ainsi que la tranquillité des riverains, il importe de réglementer le stationnement aux abords de l'école Jules Ferry

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

## ARRETE

ARTICLE 1 : Dès l'ouverture de l'école Jules Ferry le lundi 2 septembre 2024 de 07h30 à 09h30 et de 16h00 à 17h00, le stationnement sera interdit afin de faciliter l'accès aux parents durant la rentrée scolaire

- Avenue du Général Leclerc de la traverse Farhi à la rue Jules Ferry
- Avenue de la Côte bleue (de la Résidence les Rives d'or au feu tricolore intersection rue J. Ferry)

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le lundi 2 septembre 2024 de 07h30 à 09h30 et de 16h00 à 17h00, sauf pour les parents d'élèves afin de faciliter la rentrée scolaire



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 14 août 2024



Le Maire,  
Maxime MARCHAND